

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

29/06/2023

N° E23000091 /86

le président du tribunal administratif

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 23/06/2023, la lettre par laquelle le Préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Le projet de parc éolien composé de deux éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de La Jarrie Audouin ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Alain MORISSET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Géralde BRAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur Géralde BRAUD et à Monsieur Alain MORISSET.

Fait à Poitiers, le 29/06/2023.

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
La greffière,



G. FAVARD

le président,

signé



Antoine JARRIGE





**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune  
de LA JARRIE-AUDOUIN**

**Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16, L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27, L 512-1 et suivants et R 512-1 ;**

**Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;**

**Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;**

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN, déposée le 29 décembre 2022, par la société PARC EOLIEN DE MORGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY ;**

**Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;**

**Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 4 mai 2023 déclarant le dossier produit complet et régulier ;**

**Vu la décision n° E23000091/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 29 juin 2023 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;**

**Vu l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime) – l'absence d'avis du 10 juillet 2023 - 2023APNA107/ P-2023-14160 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classées pour la protections de l'environnement (projet d'un parc éolien sur la commune de La Jarrie-Audouin) du 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 ;**

**Considérant que le projet d'implantation du parc éolien de Morgat est composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison (au lieu de deux indiqués à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 susvisé) ;**

**Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour ce projet ;**

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1. de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Projet d'un parc éolien sur la commune de La Jarrie-Audouin - est modifié comme suit :

**« Il sera procédé du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DE MORGAT, composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN, déposée par la société PARC EOLIEN DE MORGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 GLICHY. »**

**Article 2 :** Les autres dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Projet d'un parc éolien sur la commune de La Jarrie-Audouin - demeurent sans changement.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,  
La Présidente du Département de la Charente-Maritime,  
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,  
Le Maire de LA JARRIE-AUDOUIN,  
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,  
Le Commissaire Enquêteur,  
La Société PARC EOLIEN DE MORGAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 11 AOÛT 2023

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN

Il sera procédé du **mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DE MORGAT, composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN, déposée par la société PARC EOLIEN DE MORGAT.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Société PARC EOLIEN DE MORGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY, Tel : 06 72 56 68 81.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'absence d'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :  
[pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société PubliLégal est mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-morgat>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :  
[projet-eolien-morgat@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-morgat@mail.registre-numerique.fr)

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOUIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, siège de l'enquête, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOUIN, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Alain MORISSET, retraité – Ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géralde BRAUD, retraité de l'Armée de l'Air (officier), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 20 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 15h00 à 18h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 6 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société PARC EOLIEN DE MORGAT.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de LA JARRIE-AUDOUIN pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

